



Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – FRANCE
MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 – France

Assurance Habitation CG 410

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance vous permet de couvrir votre responsabilité civile et celle des personnes assurées pour les dommages causés aux tiers. Il permet également de couvrir les dommages à votre habitation et son contenu en tant que locataire ou propriétaire suite à un événement garanti ainsi que de bénéficier de garanties d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat permet de garantir en résidence principale ou en résidence secondaire, les biens de type : maisons individuelles, appartements, mobile homes.

Garanties de base :

- ✓ **Responsabilité civile vie privée** avec un plafond de 5 000 000 € pour les dommages matériels et 20 000 000 € pour les dommages corporels (y compris l'échange de biens et services avec un plafond spécifique)
- ✓ **Responsabilité civile vacances**, fêtes familiales, villégiature
- ✓ **Responsabilité civile habitation** (en tant que propriétaire ou locataire)
- ✓ **Défense Pénale et Recours Suite à Accident** (pour les poursuites ou recours exercés à la suite d'un accident garanti)
- ✓ **Incendie, risques annexes, explosion et tempête**
- ✓ **Catastrophes naturelles et Technologiques**, selon dispositions légales
- ✓ **Dégâts des eaux**
- ✓ **Bris de vitre immobilier**
- ✓ **Assistance après sinistre et accompagnement psychologique**
- ✓ **Dépannage des installations de l'habitation**
- ✓ **Relogement**
- ✓ **Déménagement**

Garanties optionnelles :

- Responsabilité civile pour les activités rémunérées** (assistance maternelle, accueil des personnes âgées ou handicapées)
- Vol, tentative de vol, vandalisme intérieur et extérieur**
- Bris de vitre mobilier**
- Dommage électrique mobilier**
- Renfort mobilier plus** (dommages électriques des appareils électriques mobiliers, bris de vitre mobilier)
- Renfort valeur à neuf mobilier**
- Renfort installations extérieures** (mobilier de jardin, piscine amovible)
- Renfort vol en tous lieux de vos matériels de loisirs**
- Renfort immobilier et services étendus** (dépannage PLUS des installations de l'habitation, dépannage des appareils électroménagers et vidéo, valeur à neuf des appareils électriques immobiliers, surconsommation d'eau)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Immeuble destiné à la location à l'année
- ✗ Véhicules terrestres à moteur y compris Engin de Déplacement Personnel Motorisé (EDPM)
- ✗ Espèces et valeurs
- ✗ Protection Juridique Etendue (un contrat distinct existe)
- ✗ Accidents corporels de la vie privée (un contrat distinct existe)



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

- ! Faute intentionnelle
- ! Les dommages de toutes natures résultant de la conception ou l'utilisation par erreur ou malveillante d'un ou d'un ensemble de programmes ou supports informatiques
- ! Participation à des épreuves sportives, courses
- ! Dommages causés par un assuré à une autre personne ayant la qualité d'assuré
- ! Dommages causés par des explosifs volontairement détenus par l'assuré
- ! Dommages occasionnés par les forces de la nature (avalanche, tremblement de terre, inondation, coulées de boues et autres cataclysmes), hors arrêté de catastrophes naturelles
- ! Amendes

Principales restrictions

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, dégâts des eaux
- ! Seuil d'intervention pour les garanties assurance des habitants et protection juridique
- ! Un plafond maximum d'indemnisation pour les dommages aux bâtiments assurés (Limite contractuelle d'indemnisation)



Qu'est-ce qui est assuré ? (Suite)

Renfort événements climatiques (gel, grêle, neige, coulée de boue, et inondations hors catastrophe naturelle)

Remboursement de prêt du propriétaire

Transfert des enfants et garde des animaux (en cas de logement rendu inhabitable suite à un sinistre)

Option Location et échange de logement (Responsabilité Civile de l'assuré, Casse et vol par le locataire)

Revente de l'habitation suite à une cause extérieure ou familiale

Protection juridique du propriétaire

Assurance des habitants (dommages corporels subis dans l'habitation suite à un sinistre)



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Garanties des biens : au lieu d'assurance situé en France et principauté de Monaco (sauf pour la garantie catastrophes naturelles).
- ✓ Pour la responsabilité civile vie privée, recours et défense pénale extension aux pays de l'Union Européenne, Suisse, Norvège, et reste du monde (pour les séjours de moins d'un an).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **A la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription et à chaque échéance du contrat.

Possibilité de régler en espèces selon les dispositions légales, par chèque ou prélèvement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-t-elle fin ?

Les garanties vous sont accordées, aux dates et heure fixées par la note de couverture provisoire et à défaut indiquées aux conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques...) et lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, changement de domicile, de profession...).

Sauf autre disposition, la demande de résiliation doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos agences (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable (par mail adressé à l'agence ou demande dans votre Espace client sur mma.fr).